

Politique de Soutien aux Projets Structurants pour Améliorer les Milieux de Vie - (PSPSAMV)

PACTE RURAL 2017-2020

Résumé de la Politique d'investissement et du plan d'action (Orientations, principes et modalités de fonctionnement)

1. Les domaines ou secteurs privilégiés d'intervention

La MRC de Montmagny continue d'adhérer aux principes et fondements des PNR et des Pactes ruraux précédents ainsi qu'aux objectifs du PALÉE, volet ruralité, et de la cible 15-30 pour la mise en œuvre de sa *"Politique de Soutien aux Projets Structurants pour Améliorer les Milieux de Vie"* (PSPSAMV) du territoire, soit:

- a) Le maintien et le retour des jeunes et des familles sur le territoire de la MRC;
- b) L'amélioration de l'offre et de la disponibilité des services de proximité;
- c) Le développement d'activités économiques en milieu rural;
- d) La mise en valeur du capital humain et l'occupation dynamique du territoire
- e) L'amélioration de la qualité de vie;

Les 3 axes d'intervention identifiées lors de l'élaboration du PALÉE, volet ruralité, et du dernier plan de travail du Pacte rural, demeurent également une priorité dans la *"Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Montmagny"*, soit:

- L'attraction, l'accueil et la rétention de résidents;
- L'attraction et l'accueil d'employés et d'emplois (éducation, emplois);
- La gouvernance municipale.

La *"Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Montmagny"* continuera également à porter une attention particulière et à prioriser:

- ✓ Les actions ou projets réalisés dans les municipalités reconnues comme dévitalisées ou ayant un impact sur celles-ci;
- ✓ Les projets régionaux favorisant le regroupement de services et le développement de l'ensemble des communautés dans un esprit de développement concerté plutôt que de compétition inter-municipale;
- ✓ Les démarches qui seront développées pour favoriser l'approche intersectorielle, la multifonctionnalité du développement et les initiatives de complémentarité entre les milieux.

2. Le mécanisme de gestion de l'enveloppe du pacte rural

Le Comité de mise en œuvre du Pacte rural de la MRC de Montmagny assurera le suivi des orientations, des objectifs et de la gestion de la *"Politique de Soutien aux Projets Structurants pour Améliorer les Milieux de Vie de la MRC de Montmagny - PSPSAMV (Pacte Rural)"*: Le comité de mise en œuvre du "Pacte Rural" (Comité de la ruralité)

Le comité de mise en œuvre du "Pacte Rural" est formé du préfet de la MRC, de 4 Maires représentant les secteurs Sud, Centre et Nord du territoire ainsi qu'un représentant de la direction générale de la MRC et d'un agent de développement rural.

Le Comité a pour mandat de faire l'évaluation, le suivi et les recommandations au conseil des Maires, pour approbation et adoption, le cas échéant:

- ✓ du plan d'action annuel (priorité) et de la politique d'investissement de la *PSPSAMV*;
- ✓ de l'analyse des projets déposés;
- ✓ de l'objectif d'affectation des ressources financières;
- ✓ du rapport d'activités annuel de la *PSPSAMV (Pacte Rural)* à être déposé au MAMOT;
- ✓ du suivi administratif et de la reddition de compte annuel de la *PSPSAMV (Pacte Rural)*.

3. Politique d'investissement et gestion de l'enveloppe:

➤ **La Politique de Soutien aux Projets Structurants pour Améliorer les Milieux de Vie de la MRC de Montmagny - PSPSAMV - le Pacte Rural**

La MRC de Montmagny a choisi de se baser sur les objectifs d'affectation des années précédentes (budget total annuel de 381 644\$) et d'utiliser le même calcul que celui du Pacte rural 2014-2019 pour identifier le budget affecté et ses objectifs d'affectation pour sa **Politique de Soutien aux Projets Structurants pour Améliorer les Milieux de Vie de la MRC de Montmagny - PSPSAMV (Pacte Rural)** en vue de la réalisation du plan d'action annuel (voir tableau joint).

La MRC de Montmagny a choisi de réserver un montant représentant **environ 56% de l'enveloppe totale de la PSPSAMV (Pacte Rural) pour la réalisation de projets locaux** (214 300\$ pour le volet local) et **44% pour la réalisation de projets régionaux** (167 344\$ pour le volet régional).

Le montant, attribué au volet local, a été réparti en objectifs d'attribution des ressources financières pour chacune des municipalités:

- ➔ L'objectif d'attribution, pour chaque municipalité, a été établi en fonction de la même méthode de calcul que celle utilisée pour l'attribution de la subvention gouvernementale pour l'ancien Pacte rural 2007-2014 et 2014-2019.
- ➔ La répartition respecte un objectif d'équité et rencontre les obligations liées à l'attribution des aides financières, reçues du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la **PSPSAMV (Pacte Rural)**.
- ➔ Le tableau « *Objectifs d'attribution des ressources financières* », en annexe 2, présente les objectifs d'attribution des ressources financières du *volet local et régional* pour les années 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.
- ➔ Selon les règles connues actuellement pour le FDT, les objectifs annuels d'affectation des ressources financières de la **PSPSAMV (Pacte Rural)**, qui ne seraient pas utilisées dans l'année courante, **pourront être reportées aux années financières suivantes, mais la totalité des sommes disponibles devront être engagées et utilisées avant le 31 mars 2020.**
- ➔ Si le 1er novembre 2019, une municipalité n'a pas engagé entièrement les sommes indiquées, comme objectif d'affectation locale pour la réalisation d'un projet

admissible, et/ou n'est pas en mesure d'utiliser (complété un projet) avant la date limite prévue, la MRC pourra réaffecter ce montant pour la réalisation de projets régionaux ou de projets locaux des autres municipalités:

- La MRC lancera, le cas échéant, un appel de projet supplémentaire et spécifique pour les sommes ainsi disponibles.

→ **Tous les projets devront être complétés** (rapport final avec pièces justificatives reçues et versement final effectué) **avant la date d'échéance prévue, soit le 31 mars 2020.**

4. Critères d'admissibilité des promoteurs et des projets:

- 1) Les municipalités, la MRC, les organismes sans but lucratif, les coopératives (à l'exception des coopératives financières) et les organismes indépendants œuvrant dans le réseau social, culturel, de la santé, de l'éducation ou de développement sont éligibles à l'obtention d'une aide financière du Pacte rural, pour la réalisation d'un projet admissible;
 - les organismes gouvernementaux sont exclus.
- 2) Les promoteurs (à l'exception des municipalités) doivent déposer la documentation nécessaire (copie de la charte) démontrant leur statut juridique;
- 3) Les projets doivent être soumis par un promoteur sérieux et capable de démontrer sa capacité de le mener à terme;
- 4) Tous les projets locaux doivent avoir obtenu l'appui de la ou des municipalité(s) concernée(s), par lettre ou résolution, avant le dépôt d'une demande;
- 5) Tous les promoteurs, incluant les municipalités, devront démontrer qu'ils ont effectué une recherche des autres aides financière disponibles, avant le dépôt d'un projet;
- 6) Tous les promoteurs, incluant les municipalités, doivent déposer les documents validant l'estimation des coûts total du projet et le plan de financement permettant de réaliser le projet complet tel que présenté, avant que le Comité de mise en œuvre du Pacte rural procède à son analyse;
- 7) Tous les promoteurs, incluant les municipalités, doivent adopter une résolution d'engagement financier pour la réalisation complète du projet, tel que présenté dans le formulaire de demande;
- 8) Tous les promoteurs, incluant les municipalités, doivent adopter une résolution précisant le nom de(s) la personne(s) autorisée(s) à déposer la demande et à signer les documents nécessaires, dont le protocole d'entente du "Pacte Rural" ;
- 9) Les projets régionaux feront l'objet d'une évaluation, selon la *Grille d'analyse de projets* (annexe 1) mais le Comité de mise en œuvre du Pacte Rural pourra demander, s'il le juge nécessaire, un avis aux organismes sectoriels pertinents avant de faire une recommandation (exemple : Office du Tourisme, Association Touristique Régionale C. A., Transport collectif de la MRC de Montmagny, Parc régional des Appalaches, Comité de diversification de la MRC de Montmagny, Emploi-Québec, Forum Jeunesse C. A., ...)

Autres critères d'admissibilité :

1. Les objectifs visés par les projets doivent prioritairement:
 - Respecter les objectifs du Pacte rural (PSPSAMV) de la MRC de Montmagny;
 - Aider les municipalités reconnues comme dévitalisées ou très dévitalisées;
 - Améliorer l'attrait ou la prospérité d'une communauté rurale;
 - Améliorer la qualité de vie des citoyens;
 - Avoir un impact sur la fierté locale;
 - Bénéficier de l'appui financier de leur milieu (mise de fonds minimale);
 - Viser à améliorer l'indice de vitalité économique du MAMOT;
 - Participer à l'atteinte de la cible 15-30 et des objectifs du PALÉE;
 - Préconiser une approche de gouvernance inter-municipale et intersectorielle et des objectifs de développement durable.
2. Les projets doivent correspondre aux objectifs ou moyens inscrits dans:
 - ✓ Un plan d'action et de développement local
 - ✓ Le plan d'action élaboré lors de la révision de la Politique Familiale Municipale (PFM)
 - ✓ Le plan d'action élaboré lors de la démarche de reconnaissance comme Municipalité Amie des Aînés (MADA) / Municipalité Amies des Enfants (MAE)
 - ✓ Le Plan d'Action de l'Économie et de l'Emploi (PALÉE) volet ruralité, et la cible 15-30
 - ✓ L'atteinte de la VISION de développement de la MRC de Montmagny
3. Les projets régionaux:
 - ➔ Les critères, ci-hauts, seront également appliqués lors de l'étude des projets régionaux, de plus, on évaluera si le projet:
 - bénéficie à plus d'une communauté du territoire;
 - a un impact sur le développement durable de ces municipalités;
 - a obtenu un appui, une implication et/ou une contribution des municipalités concernées, lorsque applicable;
 - ➔ La spécificité des projets pour les municipalité dévitalisées, le besoin de coordination inter-municipale, l'occupation dynamique du territoire, la poursuite de la cible 15-30, le développement global et durable sont des éléments qui seront particulièrement pris en compte, lors de l'analyse des projets.
 - ➔ Une attention particulière et prioritaire sera accordée :
 - aux projets qui touchent directement le développement des municipalités reconnues comme dévitalisées;

5. La contribution financière du pacte rural et du milieu dans les projets:

Pour la réalisation d'un projet, la **contribution du "Pacte Rural" est fixée à de 60% du coût total des dépenses admissibles et pourrait atteindre un maximum de 80% suite à une bonification réalisée, suite à l'analyse .**

- ➔ Suite à l'analyse du projet effectué en fonction de critères précisés dans la "Grille d'analyse de projets" (**annexe 1**), sur la recommandation du Comité de mise en œuvre du Pacte rural, le Conseil des Maires pourra majorer d'un maximum de 20%, la contribution financière accordée, pour la réalisation d'un projet.
- ➔ L'aide accordée pour la réalisation d'un projet, provenant de contributions gouvernementales, ne peut pas totaliser plus de 80% des dépenses admissibles.
- ➔ Sont considérées et calculées à titre de contributions gouvernementales :
 - ✓ Les aides financières provenant de divers ministères ou agences du gouvernement du Québec et du Canada;

- ✓ Les contributions financières provenant du Pacte Rural (PSPSAMV) et/ou du FDT de la MRC de Montmagny.
- ➔ **Le bénévolat** pourra être considéré comme une contribution du milieu pour la réalisation d'un projet. Toutefois, cette contribution devra être acceptable et justifiée sur la base des heures réalisées et calculées au salaire minimum.
- ➔ La participation financière d'une municipalité ou de la MRC (autre que le pacte rural) sera considérée et calculée comme un apport (contribution) du milieu.

Les restrictions

- 1) Ne sont pas considérées comme des dépenses admissibles, aux fins du calcul de l'aide consentie par le Pacte rural:
 - ✓ La partie remboursable des taxes (TPS et TVQ)
 - ✓ Le salaire du (des) personne(s) à l'emploi du promoteur pour l'élaboration d'un projet et/ou pour le suivi de sa réalisation.
- 2) Les projets d'infrastructures municipales, les dépenses d'entretien général, ainsi que les dépenses liées aux obligations régulières, courantes et/ou récurrentes d'une municipalité ne sont pas éligibles à l'obtention d'une contribution financière dans le cadre du "Pacte Rural".
- 3) Les projets d'entreprises privées, à l'exception de certaines coopératives, les projets déjà en marche ou réalisés ainsi que les projets visant le remboursement de la dette ne sont pas admissibles.
- 4) Le Pacte rural ne participe pas au financement du fonds de roulement d'un organisme, à moins que ce soit temporaire pour le démarrage et/ou que cela permette la mise en œuvre d'un plan de redressement approuvé et significatif pour sa pérennité;
- 5) Le Pacte rural ne peut être utilisé dans un projet qui exige un financement récurrent à l'exception d'un soutien pour sa mise en œuvre et/ou d'un projet régional impossible à réaliser sans une aide financière.

6. Le processus de bonification d'un projet

Suite à l'analyse d'un projet, le Comité de mise en œuvre du Pacte rural pourra recommander une bonification de l'aide maximale demandée pour la réalisation d'un projet.

La bonification pourra atteindre 20% d'aide financière supplémentaire, calculée sur le coût des dépenses admissibles, tout en respectant:

- ➔ Le maximum prévu de 80% de contribution gouvernementale;
- ➔ Les objectifs d'affectation des ressources financières du Pacte rural.

La bonification sera basée sur l'identification des éléments liés à l'effort réalisé et démontré, par le promoteur, pour que le projet rencontre les objectifs:

1. Du renouvellement de la gouvernance municipale tel qu'identifié dans le PALÉE;
2. De la vision de développement de la MRC;
3. De concertation et de consultation citoyenne;
4. De la mobilisation et l'implication des citoyens;
5. De la consultation et l'appui des municipalités voisines;
6. De certains critères liés aux principes du développement durable.

Les détails sont précisés dans la Grille d'analyse de projets

7. APPEL de projets:

Le plan de travail 2014-2019 prévoit **3 appels (minimum) de projets par année à date fixe.**

Pour qu'une analyse du projet puisse être effectuée dans le mois suivant, le formulaire de demande au Pacte rural, dûment complété et accompagné des autres pièces exigées, doit être déposé à la MRC ou à l'agent de développement rural, avant les dates suivantes :

- le 1er février de chaque année
- le 1er mai de chaque année
- le 1er octobre de chaque année

- a) Une évaluation préliminaire est effectuée par l'agent de développement rural ;
- b) Les projets sont soumis au Comité de mise en œuvre du Pacte rural qui émet des recommandations de bonification au promoteur ou soumet les projets retenus pour approbation officielle au Conseil des maires;
- c) La MRC de Montmagny fixe un minimum de trois (3) rencontres pour effectuer l'évaluation des projets;
- d) L'approbation des projets sera confirmée, par une résolution du Conseil des Maires, lors de rencontres régulières de la MRC, prévues en:
 - **Mars, Juin et Novembre** de chaque année

Procédures administratives pour les projets acceptés:

Suite à l'approbation du projet, par le Conseil des maires, le promoteur et la MRC signeront un protocole d'entente stipulant les modalités et exigences administratives, avant tout décaissement.

Un délai minimum de 4 à 8 semaines est à prévoir entre l'approbation d'un projet par le Conseil des Maires et la signature de ce protocole d'entente.

Nonobstant la qualité et la justesse des informations fournies par le promoteur dans sa demande d'aide et/ou la diligence apportée par la MRC pour en effectuer l'analyse, le promoteur sera tenu de rembourser à la MRC, sur réclamation, toute somme lui ayant versé par celle-ci pour la réalisation de ce projet :

- lorsque le Gouvernement du Québec (MAMOT) jugera que le projet ne cadre pas avec les exigences et/ou les règles du FDT et qu'il exigera le remboursement des montants alloués/versés au promoteur, pour la réalisation de ce projet.